

PROPHYLAXIES OBLIGATOIRES

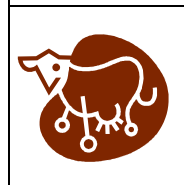
<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} octobre au 31 mai</i>		
	Brucellose	Contrôle sur sang : sérologie annuelle sur 20 % des bovins > 24 mois. Contrôle sur lait : contrôle annuel sur lait de mélange.
	Leucose	Contrôle sur sang : sérologie sur 20 % des bovins > 24 mois tous les 5 ans. Contrôle sur lait : contrôle sur lait de mélange tous les 5 ans.
	IBR	Elevages « indemne », « en cours de qualification » et « en cours d'assainissement sans positifs » : • Contrôle sur sang : dépistage annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois • Contrôle sur lait : contrôle semestriel sur lait de mélange. Elevages « en cours d'assainissement avec positifs », « en cours de gestion » et « non conforme » : dépistage annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois non-connus positifs
	Varron	Contrôles aléatoires et orientés des élevages par sérologies de mélange.
<i>Campagne de prophylaxie durant le mois de mai</i>		
	Aujesky	Dépistage annuel des suidés sur 10 % des animaux avec un minimum de 15 par prélèvement de sang sur buvard pour tous les élevages plein-air (y compris engraisseurs et élevages de sangliers) et élevages sélectionneurs multiplicateurs.
	SDRP	Dépistage annuel des porcs sur 10 % des reproducteurs avec un minimum de 15 par prélèvement de sang sur buvard (élevages naisseurs, naisseurs engraisseurs).
<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre</i>		
	Brucellose ovine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des mâles non castrés âgés > 6 mois, de tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles, sinon toutes les femelles doivent être contrôlées.
<i>Campagne de prophylaxie du 1^{er} avril au 30 septembre</i>		
	Brucellose caprine	Dépistage tous les 5 ans sur la totalité des mâles non castrés âgés > 6 mois, de tous les animaux introduits (hors naissance) dans l'exploitation depuis le contrôle précédent et 25 % des femelles en âge de reproduire avec un minimum de 50 femelles, sinon toutes les femelles doivent être contrôlées.

PROPHYLAXIES VOLONTAIRES

	Paratuberculose	Dépistage annuel individuel par sérologie pour les élevages en faisant la demande (population prélevée variable selon les situations).
	CAEV	Dépistage annuel individuel par sérologie sur les caprins de plus de 6 mois pour les élevages en faisant la demande.
	Tremblante	Programme de génotypage basé sur le volontariat et billet de garantie conventionnelle ovin.
	Visna maëdi	Dépistage annuel de tous les béliers > 12 mois et : • Toutes les femelles > 24 mois => élevages < 50 brebis • 50 brebis au plus => élevages > 50 brebis

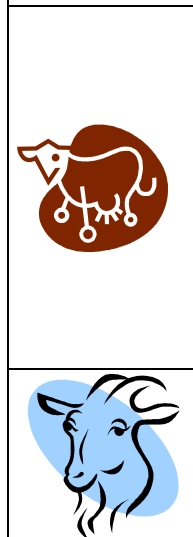
CONTROLES A LA VENTE

Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel vendeur dans les 15 jours avant le départ de l'animal

	Brucellose Tuberculose	Cheptels à risque : dépistage brucellose (bovin > 24 mois) et tuberculose (bovin > 6 semaines) dans le cheptel vendeur 15 jours avant le départ de l'animal.
	IBR	Cheptel non-indemne d'IBR : dépistage IBR dans le cheptel vendeur dans les 15 jours précédant le départ de l'animal sauf pour les bovins à destination de l'abattoir ou d'ateliers d'engraissement en bâtiment dédié

CONTROLES D'INTRODUCTION

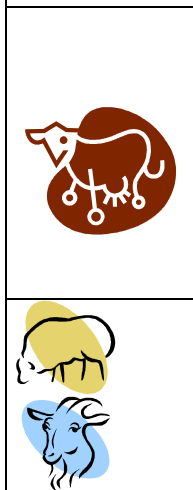
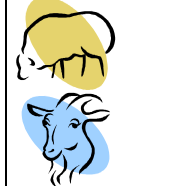
Contrôles réalisés par le vétérinaire sanitaire du cheptel introducteur

	Brucellose	Sérologie individuelle sur bovins > 24 mois si délai de transfert est > à 6 jours.
	Tuberculose	Tuberculation sur les bovins > 6 semaines si le délai de transfert est > à 6 jours.
	Varron	Traitement sauf bovins avec mention zone ou cheptel assaini sur ASDA
	IBR	Dépistage IBR 15 à 30 jours après l'arrivée dans le cheptel introducteur. Dérogation au contrôle IBR possible pour les bovins « indemne d'IBR » et dans le cas d'un transport maîtrisé et d'un délai de transfert inférieur à 24h00. Formulaire de demande de dérogation en 02g Toute introduction de bovins positifs et/ou vaccinés est interdite sauf en ateliers d'engraissement en bâtiment dédié.
	Brucellose caprine	Contrôles obligatoires à réaliser dans les 15 jours avant ou 10 jours suivant l'arrivée pour tout animal > 6 mois

CONTROLES VOLONTAIRES

Utilisez le Billet de Garantie Conventionnelle

Introduction => phase à haut risque sanitaire => une seule introduction peut conduire à une catastrophe sanitaire et par conséquent, économique

	BVD	Dépistage BVD PCR en mélange de 10, faite systématiquement sur tous les bovins faisant l'objet d'une prise de sang à l'introduction ou à la vente, quel que soit leur âge, avec une mutualisation du coût au niveau de GDS Creuse.
	Paratuberculose	Sérologie individuelle et PCR sur fèces à l'introduction ou à la vente dans le cadre du billet de garantie conventionnelle sur les animaux de plus de 18 mois. Prise en charge de 50 % des frais d'analyses si BGC
	Besnoitiose	Sérologie individuelle pour les animaux venant de départements extérieurs
	Néosporose	Sérologie individuelle sur les femelles reproductrices
	Essentiellement maladies abortives	Engagements et dépistages prévus dans le cadre du Billet de Garantie Conventionnelle ovine ou caprine. Prise en charge de 50 % des frais d'analyses si BGC.